

Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation : site ODDS 67 et 68

L'Observatoire est un outil destiné à suivre et à développer le dialogue social au sein des entreprises. Il est composé de représentants des organisations syndicales de salariés, d'employeurs et de l'État avec la DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités).



Quelques chiffres du Bas-Rhin

Sur les 2644 accords conclus, 724 l'ont été dans les entreprises de moins de 50 salariés en 2023 dans le Bas-Rhin :

- Épargne salariale : 247
- Durée et aménagement du temps de travail : 120
- Rémunération (salaire et primes) : 86
- Droit syndical/représentation du personnel : 27
- Égalité professionnelle : 6
- Nouvelles technologies numériques : 30
- Formation professionnelle : 2

Quelques chiffres du Haut-Rhin

Sur les 1128 accords conclus, 427 l'ont été dans les entreprises de moins de 50 salariés en 2023 dans le Haut-Rhin :

- Épargne salariale : 284
- Durée et aménagement du temps de travail : 41
- Rémunération (salaire et primes) : 32
- Droit syndical/représentation du personnel : 12
- Égalité professionnelle : 7
- Nouvelles technologies numériques : 5
- Formation professionnelle : 4

Pour plus d'info:

FAQ sur le CSE : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr_comite_social_et_economique_18_12_2019.pdf
<https://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr/>
<https://travail-emploi.gouv.fr/>
<https://www.service-public.fr/>
<https://www.espace-odds.fr/region/Grand-Est>

Où nous contacter

Mail : ddetspp-odds68@haut-rhin.gouv.fr
ou ddets-odds@bas-rhin.gouv.fr



Le Comité Social et Economique (CSE)



Un outil pour le dialogue social

La mise en place d'un CSE est obligatoire à partir de 11 salariés.
L'élection est organisée par l'employeur.
A défaut, un salarié peut en demander l'organisation.
Son élection doit s'organiser tous les 4 ans.



À quoi il sert ?

Le CSE est l'interlocuteur de l'employeur, en l'absence de délégué syndical,
- Pour la négociation d'accord d'entreprise.
- Pour promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail.
- Pour porter les réclamations individuelles ou collectives sur les salaires et l'application de la réglementation du travail.

Le dialogue social, un atout considérable gagnant-gagnant, c'est quoi ?



Le dialogue social désigne principalement les relations entre l'employeur et les salariés au sein de l'entreprise dans un cadre sécurisé. Il contribue à la qualité de vie au travail et à l'implication de chacun. La mise en place du CSE répond à cet objectif.

Le dialogue social avec quels objectifs ?



- Résoudre efficacement les problématiques économiques et sociales
- Promouvoir une bonne gouvernance
 - Assurer la stabilisation sociale et le développement économique de l'entreprise
- Assurer un rôle fondamental dans la réussite d'une entreprise
- Favoriser les échanges, les négociations et le partage d'informations entre salariés et dirigeants pour pérenniser une activité
- Prendre en considération les salariés et favoriser leur participation active à la vie de l'entreprise.

Dialogue social, un exemple réussi

« En 2019 nous avons souhaité sécuriser et clarifier des pratiques appliquées sans fondements légaux (limite d'âge pour enfants malade, choix du jour de RTT défini entre le salarié et son responsable, établir les principes d'attribution de prime d'astreinte, création d'un compteur de récup avec plafond). Pour cela nous avons engagé un processus de négociation qui a abouti à la signature d'un nouvel accord temps de travail avec les membres du CSE. Une expérience bénéfique pour tous. »
SOCIETE COLMARIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN

Les autres sujets possibles de consultation et de négociation selon les effectifs et la nature de la représentation du personnel dans l'entreprise

Salaires, temps de travail, conditions d'emploi et de travail, formations, qualité de vie au travail, garanties sociales, prime de partage de la valeur...

